



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 Mars 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le Lundi 01 Mars à 19 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'espace << Terre de Sel >>, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 17 Février 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Sandra GAUVRIT et M. Dominique GUILLEMARD, adjoints,
MM. Dominique GUYON, Bénédicte ROLLAND, Jean-Marie CHASSÉ, Habib CHEHADE, Mickaël YVON, Willy BLANCHARD et Farid BELLOUMOU, Mmes Marie MORDACCI, Martine ROYER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Nathalie GIVELET et Martine POINGT, Conseillers Municipaux.

Absente/Excusée : Mme Martine GIRARD ayant donné pouvoir Mme Joëlle CHAIGNEAU.

Absente : Mme Rachel JALLAT.

M. Serge LANDAIS a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis de la Commission des « Finances »,
- a tout d'abord adopté sans observation le procès-verbal de la réunion du 1^{er} mars 2021 (secrétaire de séance : Isabelle DELAPRE)
 - a ensuite pris les décisions suivantes :

N° 2021 _ 53 : Budget principal de la Commune : approbation du compte de gestion 2020

Le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public.

Le Conseil municipal est invité à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion.

Pour l'exercice 2020, le résultat cumulé est le suivant :

- En section de fonctionnement (excédent) : 2 765 684,20 €
- En section d'investissement (déficit) : - 255 031,07 €

Soit un excédent global de (excédent) : 2 510 653,13 €

Sachant que les résultats du Compte de Gestion 2020 sont conformes à ceux du Compte Administratif 2020 réalisé par Monsieur le Maire.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 25 février 2021,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** les résultats du Compte de Gestion 2020 du budget communal,
- **Déclare** en conséquence que le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier municipal n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur.

N° 2021 _ 54 : Budget principal de la Commune : compte administratif 2020

Chaque année, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Le Compte Administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le Compte de Gestion 2020 du Trésor Public, le Compte Administratif de la Commune de La Barre de Monts dressé par Monsieur le Maire peut se résumer comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
RECETTES	Prévision budgétaire totale (A)	3 444 992,71	5 588 881,43	9 033 874,14
	Titres de recettes émis (B)	440 557,01	3 801 246,42	4 241 803,43
	Restes à réaliser (C)	392 185,00		392 185,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales (D)	3 444 992,71	5 588 881,43	9 033 874,14
	Engagements (E)	-	-	0,00
	Mandats émis (F)	886 363,04	2 963 020,65	3 849 383,69
	Dépenses engagées non mandatées (G)	1 130 274,00	-	1 130 274,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent (B-F)	0,00	838 225,77	392 419,74
	Déficit (F-B)	445 806,03	0,00	0,00
	Solde des Restes à réaliser			
	Excédent (C-G)	0,00	0,00	0,00
	Déficit (G-C)	738 089,00	0,00	738 089,00
RESULTAT REPORTE	Excédent	190 774,96	1 927 458,43	2 118 233,39
	Déficit	-	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Résultat de l'ex. + résultat reporté			
	Excédent	0,00	2 765 684,20	1 772 564,13
	Déficit	993 120,07	0,00	0,00

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	190 774,96	0,00	-445 806,03	-255 031,07
Fonctionnement	1 927 458,43	0,00	838 225,77	2 765 684,20
TOTAL	2 118 233,39	0,00	392 419,74	2 510 653,13

Restes à réaliser :

En fonctionnement : 0 €

En investissement :

Dépenses : 1 130 274,00 €

Recettes : 392 185,00 €

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 25 février 2021,

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne** acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2020,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Vote** et **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2021 _ 55 : Budget principal de la Commune : affectation des résultats

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif du budget principal de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, constate que le compte administratif présente un excédent d'exploitation net cumulé de **2 765 684,20 €**.

Il est donc décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture 2020 du budget principal comme suit :

Fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	838 225,77
B - Résultats antérieurs reportés	1 927 458,43
C - Résultat à affecter (A + B)	2 765 684,20
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement	-255 031,07
D 001 (besoin de financement)	-255 031,07
R 001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-738 089,00
Besoin de financement	-738 089,00
Excédent de financement	
Besoin de financement F (=D+E) si négatif	-993 120,07
Affectation = C (=G+H)	2 765 684,20
1) G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	993 120,07
2) H - Report en fonctionnement	1 772 564,13
EXCÉDENT REPORTE R 002	1 772 564,13

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 25 février 2021,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la reprise des résultats de l'exercice 2020,

N° 2021 _ 56 : Budget Annexe du Lotissement Communal « Le Marais » : approbation du compte de gestion 2020

Le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public. Le Conseil municipal est invité à constater, pour le lotissement « Le Marais », les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion.

Pour l'exercice 2020, le résultat cumulé est le suivant :

- En section de fonctionnement (déficit) : - 41 419,83 €
- En section d'investissement (déficit) : - 51 339,54 €

Soit un déficit de clôture de : - 92 759,37 €

Sachant que les résultats du Compte de Gestion 2020 du lotissement du « Marais » sont conformes à ceux du Compte Administratif 2020 réalisé par Monsieur le Maire.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 25 février 2021,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** les résultats du Compte de Gestion 2020 du budget annexe du lotissement « Le Marais »
- **Déclare** en conséquence que le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier municipal n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur

Le Maire précise qu'il reste un lot à vendre (en cours). Le déficit sera en deçà des prévisions.

N° 2021 _ 57 : Budget Annexe du Lotissement Communal «Le Marais » : compte administratif 2020

Chaque année, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Le Compte Administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le Compte de Gestion 2020 du Trésor Public, le Compte Administratif du budget annexe du lotissement « le Marais » dressé par Monsieur le Maire peut se résumer comme suit :

	CA 2020	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
REALISATIONS	Section de fonctionnement	0,65 €	0 €	-0,65 €
DE L'EXERCICE	Section d'investissement	0 €	0 €	0 €

Restes à réaliser :

En fonctionnement : 0 €

En investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 25 février 2021,

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne** acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du budget annexe du lotissement « le Marais ».
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Vote** et **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2021 _ 58 : Budget Annexe du Lotissement Communal « La Francinière » : approbation du compte de gestion 2020

Le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public.

Le Conseil municipal est invité à constater, pour le lotissement « La Francinière », les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion.

Pour l'exercice 2020, le résultat cumulé est le suivant :

- En section de fonctionnement (excédent) : 2,17 €
- En section d'investissement (déficit) : - 614 784,24 €

Soit un déficit global de – 614 782,07,00 €

Sachant que les résultats du Compte de Gestion 2020 du lotissement de la « Francinière » sont conformes à ceux du Compte Administratif 2020 réalisé par Monsieur le Maire.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 25 février 2021,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** les résultats du Compte de Gestion 2020 du budget annexe du lotissement « La Francinière »
- **Déclare** en conséquence que le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier municipal n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur

Le Maire précise que la commercialisation a commencé. Les 22 personnes qui avaient posé une option ont été informées de l'attribution d'un lot. Elles doivent faire retour de leur positionnement définitif.

N° 2021 _ 59 : Budget Annexe du Lotissement Communal «La Francinière» : compte administratif 2020

Chaque année, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Le Compte Administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le Compte de Gestion 2020 du Trésor Public, le Compte Administratif du budget annexe du lotissement de la « Francinière » de la Commune de La Barre de Monts dressé par Monsieur le Maire peut se résumer comme suit :

	CA 2020	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
REALISATIONS	Section de fonctionnement	618 497 ,96 €	618 499 ,63 €	1,67 €
DE L'EXERCICE	Section d'investissement	614 784,24 €	159 553,66 €	- 455 228,91 €

Restes à réaliser :

En fonctionnement : 0 €

En investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 25 février 2021,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne** acte à Monsieur le Maire (*ne prenant pas part au vote*) de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du budget annexe du lotissement de la « Francinière ».
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Vote** et **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 2021 _ 60 : Bilan 2020 des acquisitions et cessions immobilières

En vertu de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, les acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année écoulée doivent, dans les communes de plus de 2 000 habitants, faire l'objet d'un bilan soumis au Conseil municipal et joint au compte administratif.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 25 février 2021,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **prend note** du bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées au cours de l'année 2020 et telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous.

PROPRIETAIRE	ACQUISITION/ CESSION	BATI NON BATI	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	SURFACE	DATE DECISION	PRIX PRINCIPAL
RENAUD épouse MONTAROU Marie	Cession	NB	AN n°43	8 chemin de la Francinière	5889	14/10/2020	70.000,00 € + 3.000,00 € frais de commission

N° 2021 _ 61 : Convention relative à la participation de l'ASCM St Jean de Monts de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme dans la réponse à la crise sanitaire COVID-19

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la covid-19, et pour apporter un soutien aux personnes à transporter vers le centre de vaccination de Challans, l'Association des Secouristes de la Côte montoise St Jean représentée par son Président, M. Stéphane BARRAS, propose la signature d'une convention telle que définie en annexe.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 25 février 2021,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **entérine** la signature de la convention avec l'Association des Secouristes de la Côte montoise St Jean représentée par son Président, M. Stéphane BARRAS, en vue du transport des personnes vers le centre de vaccination de Challans
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2021 – 62 : Suppression des taxes funéraires (taxe ouverture de case et taxe de dispersion des cendres)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a abrogé, au 1er janvier 2021, l'article L 2223-22 du CGCT. Ce dernier prévoyait la possibilité pour la commune de créer des taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dont les tarifs étaient votés par le conseil municipal.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la suppression des taxes funéraires.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 25 février 2021,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la suppression des taxes funéraires (taxe ouverture de case et taxe de dispersion des cendres) à compter du 1^{er} janvier 2021.

N° 2021- 63 : Indemnité pour le gardiennage de l'église -exercice 2020

M. le Maire rappelle que, par délibération du 24 avril 2019, le Conseil municipal a décidé de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2019 à 120,97€, conformément à la circulaire préfectorale du 21 mars 2019, le gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

M. le Préfet a fait savoir que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis sa dernière circulaire, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste inchangé pour 2020, ce qui le laisse à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 25 février 2021,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2021 _ 64 : Soirées gourmandes : organisation et tarification 2021

M. le Maire rappelle que, par délibération du 2 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant « droit de place » des soirées gourmandes pour l'année 2020 comme suit :

Linéaire	Forfait 10 marchés
1 ml	80,00 €
2 ml	115,00 €
3 ml	150,00 €
4 ml	185,00 €
5 ml	220,00 €
6 ml	255,00 €
7 ml	290,00 €
8 ml	325,00 €

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2021 :

Linéaire	Forfait 11 marchés
1 ml	30,00 €
2 ml	60,00 €
3 ml	90,00 €
4 ml	120,00 €
5 ml	150,00 €
6 ml	180,00 €
7 ml	210,00 €
8 ml	240,00 €

Gratuité pour les artisans

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aura lieu de fixer les dates des soirées gourmandes pour l'année 2021, comme suit :

Printemps 2021 de 16h à 19h :

Spécial Pâques : Lundi 5 avril. Une soirée gourmande spéciale Pâques est envisagée (sous réserve de la situation sanitaire) avec un marché de producteurs et artisans et un spectacle en déambulation. Le tarif proposé par participant (spectateur) est de 2 € et les inscriptions se feront via l'office de tourisme.

Week-end Gourmand : Lundi 24 mai

Été 2021 de 17h à 20h :

Lundi 5 Juillet / Lundi 12 Juillet / Lundi 19 Juillet / Lundi 26 Juillet

Lundi 2 Août / Lundi 9 Août / Lundi 16 Août / Lundi 23 Août / Lundi 30 Août

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 25 février 2021,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document à intervenir à cet effet,
- **confirme** que les produits issus de cette animation seront encaissés dans le cadre de la régie municipale de recettes « droits d'entrée aux animations municipales ».

Le Maire explique que la diminution des tarifs en 2021 s'explique par le fait qu'il n'y aura pas de concerts. En 2020, en raison du contexte sanitaire, de la musique avait été diffusée et cela avait été suffisant.

S. Landais précise que les concerts ont permis de lancer l'opération avec les producteurs. Désormais, ces soirées gourmandes sont connues et reconnues et il n'est plus nécessaire de prévoir la présence de groupes.

J. Chaigneau s'interroge sur le nettoyage réalisé après le marché. Le Maire précise que, hors saison, le passage des camions pour ramasser les poubelles a lieu le lundi matin. En saison, un nettoyage est réalisé par les agents municipaux après le marché.

N° 2021_ 65 : Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs (2021-2).

M. le Maire rappelle que, par délibération du 25 janvier 2021, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs du personnel communal qui s'établit aujourd'hui comme suit (voir tableau ci-après), soit 35 postes ouverts et propose d'y apporter les modifications suivantes :

- création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet, sur un emploi polyvalent dans les domaines de la restauration scolaire et de l'enfance (pérennisation),
- suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, sur l'emploi de responsable des Services Techniques (vacance depuis le 11 janvier 2021 suite à une mutation),
- création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, sur l'emploi de responsable des Services Techniques,
- création de 02 postes de médecins territoriaux à temps complet,
- création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, suppression d'un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet (vacance depuis le 21 septembre 2020 suite à une mutation), sur l'emploi de Directeur Général des Services, étant précisé que le cas échéant, en cas de recrutement d'un agent contractuel de droit public le niveau maximum de rémunération correspondra à l'indice majoré 673.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 25 février 2021,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **donne son accord** sur les propositions énumérées ci-dessus, ainsi que sur le nouveau tableau des effectifs du Personnel Communal qui en découle et ci-annexé.

Le Maire précise que, pour les postes de médecins, il s'agit d'une anticipation. Les démarches sont engagées pour trouver une solution viable et pérenne sur la commune mais aucun médecin n'a été pour le moment recruté. Les postes seront cependant créées, cela permettra d'être réactifs.

CONSEIL MUNICIPAL du 1er mars 2021

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

	Tableau postes ouverts	Modifications proposées	Nouveau tableau postes ouverts
Services administratifs	9		10
Ingénieur territorial principal	1	-1	1
Attaché territorial	1	1	2
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1
Rédacteur territorial	1		1
Adjoint administratif territorial principal 1ère cl	2		2
Adjoint administratif territorial	3		3
Centre de santé	0		2
Médecins territoriaux	0	2	2
Police Municipale	1		1
Brigadier-Chef principal	1		1
Services techniques	11		11
Technicien principal de 1ère classe	1	-1	0
Agent de maîtrise principal	2	1	3
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	3		3
Adjoint technique territorial	5		5
Restaurant scolaire	1		1
Adjoint technique territorial	1		1
Sports, Enfance et jeunesse	8		9
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1		1
Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	2		2
Educateur territorial des APS	2		2
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	1		1
Adjoint territorial d'animation	2	1	3
Ecoles	1		1
A.S.E.M. principal 2ème classes (31h30/35ème)	1		1
Entretien bâtiments communaux	3		3
Adjoint technique territorial	3		3
Service culturel	1		1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1		1
TOTAL	35	4	39

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal n°2021-65 du 1er mars 2021

Le Maire,

Pascal DENIS

N° 2021 _ 66 : Saison estivale 2021 : Surveillance des plages - fonctionnement du poste de secours, convention avec la SNSM et recrutement divers personnels pour la surveillance des plages

Il est rappelé que la commune doit chaque année définir les conditions d'ouverture des postes de secours de Fromentine et de La Bergère durant la saison estivale.

Comme pour la saison 2020, compte tenu de l'érosion constatée à la plage de la Bergère et de l'impossibilité d'installer un poste de secours, il n'y aura l'installation que d'un seul poste de secours à la plage de Fromentine.

Il sera cependant demandé à la SNSM, comme en 2020, d'assurer une surveillance du linéaire de plages de la commune.

Pour 2021, il est proposé de fixer comme suit, les dates d'ouverture du poste : du 4 juillet 2021 au 29 août 2021

Les permanences seront assurées tous les jours de 10h30 à 12h30 et 15h00 à 19h00, de manière à correspondre au mieux avec les périodes de plus grande affluence sur les plages.

Six emplois de nageurs sauveteurs (un chef de poste, deux adjoints au chef de poste et trois sauveteurs qualifiés) constitueront l'équipe.

Une convention de partenariat avec la SNSM, jointe à la présente délibération, est dans ce cadre proposée, afin de s'adjoindre les services de personnel qualifié et formé pour assurer la surveillance des plages. Cette convention, d'une durée d'un an, et son annexe prévoient les dispositions techniques et financières entourant cette prestation de la SNSM.

Enfin, les besoins saisonniers réclament le recrutement des personnels comme établi ci-dessous :

	Postes ouverts	Indice brut
chef de poste	1	448
adjoint au chef de poste	2	404
sauveteur qualifié	3	357

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 25 février 2021,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur est invité à :

- **donner** son accord sur l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,

- **dire** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Le Maire indique que le poste de secours ne pourra pas être ré installé plage de la Bergère compte tenu de l'érosion importante du cordon dunaire. En contrepartie, comme pendant la saison 2020, les sauveteurs parcourront le linéaire de plage en quad.

S. Gauvrit précise que le quad ne fait pas des allers/retours sur la plage à longueur de journée. On ne peut donc pas parler de pollution. Les sauveteurs se déplacent en quad et stationnent ensuite sur place.

Elle s'interroge quant à l'arrivée d'électricité au niveau de l'ancien poste de secours ainsi que de la buse. Il faudrait peut-être envisager de les conserver dans la perspective du déplacement de l'activité char à voile plage de la Bergère, lors des travaux d'atterrage des éoliennes.

S. Landais craint que la buse ne soit emportée par l'érosion. Il pense donc nécessaire de voir avec l'ONF pour retirer la buse tout en gardant le réseau accessible si besoin.

AFFAIRES DIVERSES

- **Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions**, prises en vertu du CGCT. Par délibération en séance du 23 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

N°	DATE	O B J E T
2021-34	27/01/2021	Lot. Cal La Francinière - étude géotechnique préalable G1PGC mission avec le Bureau IGESOL (annule et remplace 2020/272) (montant forfaitaire : 1.440,00 € TTC)
2021-38	28/01/2021	Travaux de rénovation de la salle des sports de la Parée Bernard - marché avec la SARL SNGE -lot 12 Electricité- venant n°1 (montant HT2313,46 €)
2021-39	28/01/2021	Salle du Cabornon - diagnostic amiante avant démolition - mission avec le Bureau IMAGO (montant de la prestation : 908.33 E HT, soit 1.090,00 € TTC)
2021-45	05/02/2021	Travaux de rénovation de la salle des sports de la Parée Bernard à Fromentine - DOMMAGES OUVRAGE GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE (cotisation provisionnelle/Irréductible : 7.065,00 € HT, soit 7.707,00 € TTC)
2021-48	09/02/2021	Travaux de construction d'un skate park - mission SPS avec le Bureau SOCOTEC (montant forfaitaire : 1.490,40 € TTC)
2021-49	09/02/2021	Extension de la Mairie, reconstruction du Cabornon et création d'une liaison ouverte - mission géotechnique G2AVP avec le bureau GINGER CEBTP (montant forfaitaire : 5.040,00 € TTC)
2021-50	09/02/2021	Bâtiment communal mission amiante avant démolition avec le bureau IMAGO (montant forfaitaire : 1.300,00 € TTC)
2021-51	09/02/2021	Transformateur EDF + 2 garages mission amiante avant démolition avec le bureau IMAGO (montant forfaitaire : 890,00 € TTC)
2021-52	16/02/2021	contrat de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de construction d'un skate park 6 SARL ATELIER 360° (répartition des honoraires) pour un montant de 34 110 € TTC

- **Urbanisme : Déclaration d'intention d'aliéner (aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Prémption Urbain)**

N°	DATE DECISION	NOM DU VENDEUR ADRESSE TERRAIN	TERRAIN			BATI ou NON BATI
			Référence	Surface (m2)	Prix en €	
2021-35	26/01/2021	VENDEE AMENAGEMENT (SASU) chemin des Boutonnaux	AR n°407	509	56 500	NB
2021-36	26/01/2021	DESVERRONNIERES Marie-Noëlle 25 route du Marais	AI n° 466, 464 et 388	464? 36 et 340	120 000	B
2021-37	26/01/2021	SCI DU REMBLAI représentée par M. JM BUTON 2 avenue du Phare	AB n°146 et 688	213 et 68	450 000	B
2021-40	26/01/2021	Société par actions simplifiée HOLDING GIRARDEAU représentée par M. GIRARDEAU Louis-Marie 50 rue du Phare	AB n° 697	743	150 000	B
2021-41	29/01/2021	GUILLOT Sylvain 5 E chemin du Beaumanoir	AI n°671	1 782	84 800	NB
2021-42	29/01/2021	BIRON Jean-Luc 13 B et 13 iimpasse de la Parée de la Mulette	AR n° 307 et 309	378 et 16	194 500	B
2021-43	29/01/2021	ARNAUD Marcel Le Pré aux Roses	428, 426 et 429	560, 18 et 314	63 000	NB
2021-44	15/02/2021	Consorts DON Pierre 45 avenue de l'Estacade	AB n°780, 657, 662 et 666	310, 38, 130 et 82	344 850	B et NB
2021-46	08/02/2021	LAUNAY Guy 1 impasse des Ormeaux	AH n°164	630	246 750	B
2021-47	08/02/2021	WARD Peter 165 avenue de l'Estacade	AK n°326	375	242 500	B

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Serge LANDAIS

Pascal DENIS

DELAPRE Isabelle	
LANDAIS Serge	
GUILLEMARD Dominique	
GAUVRIT Sandra	
CHEHADE Habib	
MORDACCI Marie	
ROYER Martine	
CHAIGNEAU-GAUCH Joëlle	
GUYON Dominique	
POINGT Martine	
ROLLAND Bénédicte	
GIRARD Martine	Absente/Procuration
GIVELET Nathalie	
JALLAT Rachel	Absente
YVON Mickael	
BLANCHARD Willy	
BELLOUMOU Farid	